

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 25 JUIN 2018**Objet : FONDS D'INTERVENTION POUR LA FORMATION**

Membres élus présents : MM BAILLY - MME BERTHOLON - BERTILLOT - MM. BERTOLOTTI - BORTOT - BUGAUD - MME DELLABLANCHE - MM. FONTENAT - FRATTA - JOSEPH - JOUSSEAU - LUGAND - MARMILLON - MERCIER - PENON - PERRAUT - PRADEL - TOURNIER-BILLON

Intervention d'Agnès Bertillot, Vice-présidente Secrétaire

Depuis l'année 2003, la Chambre a décidé un nouveau mode de soutien à ses actions d'enseignement et de formation. Dans ce cadre, un fonds d'intervention a été mis en place en faveur de la formation et de l'enseignement. Ce fonds a en charge le soutien aux actions d'enseignement et de formation présentant un intérêt pour le bassin de BOURG-EN-BRESSE et le département de l'Ain.

Ce fonds est doté conjointement par la Chambre et le Département de l'Ain. En 2018, ce fonds est doté de 152 000 € à parts égales.

Les demandes de financement formulées par les organismes sont examinées par un comité de pilotage composé de deux conseillers départementaux et de deux membres de la Chambre appuyés à titre consultatif par des agents de la Chambre et du Département de l'Ain.

Comité de pilotage

Le comité de pilotage du 15 juin 2018 a proposé d'allouer les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Total	CCI Ain	CG 01
AFPMA (Mention complémentaire technicien en soudage)	34 134 €	17 067 €	17 067 €
CFA BTP (BTS travaux publics)	27 426 €	13 713 €	13 713 €
Ecole Technique du Bois (Bac Pro technicien de scierie)	15 814 €	7 907 €	7 907 €
IUT génie biologique (DUT et Master génie alimentaire)	21 600 €	10 800 €	10 800 €
Lycée Arbez Carne (BTS europlastiques et composites)	6 000 €	3 000 €	3 000 €
Lycée Gabriel Voisin (Bac Pro construction des carrosseries)	2 914 €	1 457 €	1 457 €
Lycée Georges Charpak (CAP et Bac Pro maintenance des matériels)	19 598 €	9 799 €	9 799 €
MFR Cormaranche (de BTS à Ingénieurs Bois)	24 514 €	12 257 €	12 257 €
Total	152 000 €	76 000 €	76 000 €

Ces subventions feront l'objet d'une convention de financement précisant les engagements réciproques et notamment la période de réalisation des dépenses qui couvrira la période comprise entre la date de notification de la subvention et le 31 décembre de l'année suivante.

Il est demandé à l'Assemblée :

- de bien vouloir délibérer sur l'attribution de ces subventions,
- de donner tous les pouvoirs à votre Président pour signer les conventions de financement correspondantes.

L'Assemblée, vu l'exposé d'Agnès Bertillot, Vice-présidente Secrétaire, délibère favorablement sur l'attribution des subventions dans les conditions exposées et donne tous les pouvoirs au Président pour signer les conventions de financement correspondantes.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus 36
- Nombre de Membres en exercice 34
- Nombre de Membres présents 18
- Nombre de voix pour 18
- Nombre de voix contre 0
- Nombre d'abstentions 0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Original signé

Agnès BERTILLOT
Vice-présidente Secrétaire

Patrice FONTENAT
Président